VILLE DE BEAUPRÉ

LE 25 FÉVRIER 2020

À une séance extraordinaire du conseil municipal tenue à l'Hôtel de Ville de Beaupré au 10 995 rue des Montagnards, le mardi 25 février 2020 à 19 h 30, à laquelle sont présents :

M. Pierre Renaud, maire
Mme Nancy Pelletier, conseillère #1
M. Christian Blouin, conseiller #2
M. Serge Simard, conseiller #4
Mme Michèle Abdelnour, conseillère #6

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de M. Pierre Renaud, maire.

Conformément à la Loi sur les cités et villes, la greffière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la Loi.

Également présents: Mme Johanne Gagnon, greffière et directrice générale adjointe
M. Roch Lemieux, directeur général, trésorier et greffier adjoint

Absences motivées : M. Pierre Carignan, conseiller #3
M. Michel Beaumont, conseiller #5

RAPPORT

. Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement numéro 1255

9344-250220 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

9345-250220 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 FÉVRIER 2020**

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2020.

9346-250220 **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 946 000 $ QUI SERA RÉALISÉ LE 9 MARS 2020**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Beaupré souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 946 000 $ qui sera réalisé le 9 mars 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
1064	49 500 $
1136	97 300 $
1171	2 408 200 $
1171	21 800 $
1233	1 369 200 $

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1064, 1136, 1171 et 1233, la Ville de Beaupré souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 9 mars 2020;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 9 mars et le 9 septembre de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD de la Cote-de-Beaupre
9751, BOULEVARD SAINTE-ANNE
SAINTE-ANNE-DE-BEAUPRE, QC
G0A 3C0

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Beaupré, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1064, 1136, 1171 et 1233 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 9 mars 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

9347-250220 **RÉSOLUTION D'ADJUDICATION DE LA SOUMISSION POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 1064, 1136, 1171 et 1233, la Ville de Beaupré souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Beaupré a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 9 mars 2020, au montant de 3 946 000 $;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

105 000 $	1,75000 %	2021
107 000 $	1,80000 %	2022
110 000 $	1,80000 %	2023
113 000 $	1,80000 %	2024
3 511 000 $	1,85000 %	2025

Prix : 98,77589 Coût réel : 2,12062 %

2 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

105 000 $	1,80000 %	2021
107 000 $	1,80000 %	2022
110 000 $	1,80000 %	2023
113 000 $	1,85000 %	2024
3 511 000 $	1,85000 %	2025

Prix : 98,77900 Coût réel : 2,12144 %

3 -VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

105 000 $	1,75000 %	2021
107 000 $	1,75000 %	2022
110 000 $	1,75000 %	2023
113 000 $	1,75000 %	2024
3 511 000 $	1,80000 %	2025

Prix : 98,26600 Coût réel : 2,18567 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 946 000 $ de la Ville de Beaupré soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne.

9348-250220 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement que cette séance soit levée à 19 h 40.

Pierre Renaud
Maire

Johanne Gagnon, greffière et
Directrice générale adjointe